

Assemblée Générale Ordinaire de la FSC-France
Vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures – en visioconférence

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

à utiliser en cas de non disponibilité le jour même du président du club ou de son mandataire.

Ce formulaire doit être adressé par mail, au plus tard TROIS jours francs avant la date de réunion de l'A.G., à l'adresse du président de la FSC muccini.kick@hotmail.fr

Je soussigné (e), président ou mandataire de la structure [nom et prénom]

M n° de licence :

de la structure affiliée à la FSC la saison passée 2025-2026 (dénomination précise et ville) :

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation et mis à disposition en ligne dans l'article « Assemblée générale fédérale - vendredi 18 juillet 2026 – par visioconférence » en page d'accueil du site internet de la FSC,

souhaite émettre sur chacune des résolutions proposées à l'assemblée générale de la FSC convoquée le vendredi 18 septembre 2026 à 18h par visioconférence le vote exprimé dans le tableau ci-joint en page 2 et 3 de ce même document.

Fait à le 2026

Nom et prénom et signature du président ou du mandataire de la structure :

Extrait des statuts de la FSC votés en A.G.E. le 21/09/2019

Titre 3 : L'Assemblée Générale

Article 8 : Composition

L'Assemblée Générale de la fédération est composée des représentants des associations sportives affiliées désignés et des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique des sports de combat et arts martiaux et des disciplines assimilées et connexes. Ces représentants sont nommés par l'Assemblée Générale de ces organismes.

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est déterminé notamment en fonction du nombre de licences délivrées, selon le barème suivant :

- 1 licence = 1 voix

Pour les organismes à but lucratif, le nombre de voix est également déterminé en fonction du barème évoqué ci-dessus.

Lors de l'Assemblée Générale électorale, le décompte des voix est effectué sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales par l'intermédiaire de son Président de séance, lequel annonce, le nombre de voix obtenu au total des clubs présents, représentés et votants par correspondance, et que l'Assemblée Générale peut délibérer.

N.B. : Le quorum n'est pas fixé par les statuts fédéraux et les résolutions sont votées à la majorité des voix.

Article 9 : Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur ainsi que chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur et par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Président.

La convocation comporte obligatoirement l'ordre du jour et doit être communiquée au minimum 15 jours au moins avant la date fixée. La convocation peut être communiquée de manière ordinaire et non par courrier recommandé aux clubs, cela par différentes voix : bulletin d'information fédéral (courrier électronique) et site internet de la fédération.

Les questions diverses pouvant être abordées lors de l'Assemblée Générale doivent être communiquées au Président dans un délai de cinq jours au plus tard précédant la tenue de l'Assemblée.

Article 13 : Election

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret, pour une durée de quatre ans.

Ils sont élus en Assemblée Générale par les représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Ils sont rééligibles.

Sont élus au premier tour du scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour du scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 mars suivant les Jeux Olympiques d'été.

Page 1/3 - Passez à la suite du tableau en page 2/3

****Parapher la 1^{ère} page et 2^{ème} page et signer la 3^{ème} page.**

Assemblée Générale Ordinaire de la FSC-France Vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures – en visioconférence

TABLEAU DE VOTE PAR CORRESPONDANCE - 1^{ère} partie

Notes :

*Cocher la case correspondante pour chaque vote de résolution

Attention le document comporte **deux pages à cocher !**

Chaque résolution est détaillée dans la convocation et sa partie « ANNEXE »

PAGE 1/2

Résolution n° 1	Identification de l'objet : PRÉSIDENT DE SÉANCE		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Candidat : ...	☐	☐	☐

Résolution n° 2	Identification de l'objet : SCRUTATEUR		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Candidat : ...	☐	☐	☐

Résolution n° 3	Identification de l'objet : SECRÉTAIRE DE SÉANCE		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Candidat : M. DELMAS Alain	☐	☐	☐

Résolution n° 4	Identification de l'objet : RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Rapport moral du président, M. MUCCINI Thierry	☐	☐	☐

Page 2/3 - Passez à la suite du tableau en page 3/3

****Parapher la 1^{ère} page et 2^{ème} page et signer la 3^{ème} page.**

Assemblée Générale Ordinaire de la FSC-France Vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures – en visioconférence

TABLEAU DE VOTE PAR CORRESPONDANCE 2nde partie et fin

Notes

*Cocher la case correspondante pour chaque vote de résolution

Attention le document comporte **deux pages à cocher !**

Chaque résolution est détaillée dans la convocation et sa partie « ANNEXE »

PAGE 2/2

Résolution n° 5	Identification de l'objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Rapport d'activité du secrétaire général, directeur technique et médecin fédéral	☐	☐	☐

Résolution n° 6	Identification de l'objet : COMPTES DE L'EXERCICE		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Rapport du trésorier et commissaire aux comptes	☐	☐	☐

Résolution n° 7	Identification de l'objet : PROJET & BUDJET PRÉVISIONNEL		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Proposition de la part du bureau exécutif fédéral	☐	☐	☐

Résolution n° 8	Identification de l'objet : PROPOSITION DES COTISATIONS		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Proposition de la part du bureau exécutif fédéral	☐	☐	☐

Résolution n° 9	Identification de l'objet : CANDIDAT AU COMITÉ DIRECTEUR		
Vote =>	Pour*	Contre*	Abstention*
Candidat : NOM(S) à venir	☐	☐	☐

Page 3/3 et FIN

****Parapher la 1^{ère} page et 2^{ème} page et signer la 3^{ème} page.**

Signature du président ou du mandataire**

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu à *article 8 des statuts fédéraux* qui précise que :

« Les représentants des clubs peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un tableau à cocher recensant l'ensemble des résolutions à voter. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un président de club ou son mandataire défaillant pour cette résolution. »

« Le formulaire de vote par correspondance est joint à la convocation à l'assemblée au même titre que le formulaire de pouvoir. »

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le président de la fédération au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion.

Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque président de club ou son mandataire :

- Présent physiquement ou représenté ;
- Participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;
- Ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par la fédération. »

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le président du club ou son mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms des représentants et nombre de voix des associations qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un défaillant.

Ce formulaire a été rédigé par la fédération 15 jours au minimum avant la date de l'assemblée et expédié de manière ordinaire et non par courrier recommandé aux clubs, cela par différentes voies : bulletin d'information fédérale (courrier électronique) et site internet de la fédération (*article 9 des statuts fédéraux*).

FIN